

ANNEXE : CAHIERS DES CHARGES REVISES POUR 2023

CAHIER DES CHARGES REVISE EN ZONES ORDINAIRES

2023

ANNEE DE LUTTE CONTRE LA SURCONSOMMATION

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges décrit les conditions d'exécution des prestations d'assistance technique aux planteurs d'hévéa exerçant dans l'ensemble des zones hévéicoles, autres que les zones d'expansion (Man, Yamoussoukro, Bondoukou). Ce document de référence porte sur les activités d'assistance technique aux planteurs d'hévéa, pour la création, l'entretien et l'exploitation des plantations, conformément aux normes en vigueur dans la profession hévéicole.

Article 2 : Contenu de l'assistance technique

Le contenu de l'assistance technique porte sur des prestations de diagnostic, de conseils, de formation, de démonstrations pratiques et de recommandations sur les techniques culturales, pour la création, la conduite et la gestion d'une plantation d'hévéa.

Ces prestations devront être rendues de manière permanente et régulière pendant toute la durée de l'exécution du contrat et de manière ponctuelle, toutes les fois où des circonstances particulières nécessiteront l'intervention du Prestataire.

Un accent particulier sera mis sur la formation aux techniques et normes de saignée et sur la qualité de la récolte.

Afin de différencier les agents affectés à l'assistance technique, leurs tenues (au moins 2/agent) devront porter les logos de l'APROMAC, du FIRCA et de l'Opérateur technique d'encadrement.

Article 3 : Découpage des secteurs hévéicoles

Pour la période allant du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023**, les zones hévéicoles traditionnelles retenues pour l'encadrement sont :

N°	SECTEURS	ZONES COUVERTES	N° DU LOT
1	DABOU	Dabou communes et préfectures	1
		Toupa - Irah	2
		Irobo - Tamabo	3
2	GRAND LAHOUE	Grand Lahou	4
		Yocoboué - Gô	5
		Fresco	6
3	ANGUEDEDOU	Anguédédou (S/P Songon)	7
		Bingerville	8
		Anyama - Azaguié - Agboville	9
4	BONOUE	Grand Bassam - Bonoua	10
		Samo - Akroaba - Adiaké	11
		Bongo - Alépé	12
5	GAGNOA	Gagnoa - Guibéroua	13
		Ouragahio - Sinfra	14
		Divo - Lakota	15
		Oumé - Diégonéfla	16
6	SOUBRE	Soubré - Gueyo	17
		Yabaya - Buyo-Grand Zatry	18

		Touih - Méagui	19
7	SAN PEDRO	San Pedro - Nonoua	20
		Gabiadji - Gnity	21
		Sassandra - Sago	22
8	GRAND BEREBY	Grand Béréby et S/P	23
		Tabou - Grabo	24
		Néka - Djirotou	25
9	GUIGLO	Guiglo	26
		Zagné - Taï	27
		Duékoué - Dibobly - Guezon - Gbapleu	28
		Blolequin - Toulepleu	29
10	TIASSALE	Sikensi - N'douci - N'zianouan	30
		Tiassalé - Hermankono - Blé	31
11	BETTIE	Bettié - Ebilassokro - Zaranou	32
		Yakassé-Attobrou	33
		Adzopé - Akoupé	34
12	DAOUKRO	Daoukro commune et sous-préfectures	35
		M'bahiakro - Prikro	36
		Dimbokro - Bocanda	37
		Ouellé - Ettrokro	38
		Bongouanou - Arrah	39
13	ABOISSO	N'zikro - Aboisso - Ayamé	40
		Maféré - Noé	41
14	DALOA	Daloa - Vavoua	42
		Issia - Guessabo	43
15	ABENGOUROU	Amélékia - Zinzénou - Agnibilékro	44
		Abengourou - Niablé	45
		Anuassué - Bonahouin	46

Article 4 : Stratégie de mise en œuvre - Activités

La stratégie adoptée privilégiera l'acquisition de connaissances pratiques suffisantes permettant l'exécution des tâches apprises de façon autonome, satisfaisante et conforme aux normes en vigueur dans la profession hévéicole.

La stratégie d'intervention s'appuiera fortement sur les méthodes de vulgarisation de masse, à travers l'utilisation des supports didactiques illustrés, mis à la disposition du Prestataire par le FIRCA (manuel du Planteur, Guide du Conseiller Agricole, films didactiques sur la saignée, le greffage et la lutte contre les incendies en plantations d'hévéa, films de sensibilisation sur la lutte contre le fomès et les ouvertures précoces, film de promotion du métier de saigneurs, dépliants sur la création de plantations, le fomès, le planting, l'entretien et la lutte contre les incendies).

Les principales activités à mener devront se faire en stricte conformité avec le calendrier cultural de l'hévéa.

4.1 Formation à la saignée

La stratégie consistera à augmenter l'offre de saigneurs de qualité, par la combinaison de trois activités : **la formation initiale, le perfectionnement in situ et le recyclage des saigneurs en activité.**

4.1.1 Formation initiale dans les écoles de saignée

Dans chaque lot, le Prestataire installera deux (2) écoles de saignée, en veillant à l'accessibilité aux sites. Chaque session de formation durera vingt (20) jours et accueillera vingt (20) apprenants dont au moins 10% de femmes (2 femmes).

La formation initiale des nouveaux saigneurs est assurée dans chaque lot sous la responsabilité directe du contrôleur de saignée. Le contrôleur de saignée est aidé dans sa tâche par un formateur de saignée.

La formation dans l'une des 2 écoles sera assurée par le contrôleur de saignée et dans la deuxième, par le formateur de saignée.

Le site sur lequel le formateur de saignée réalisera les formations initiales à la saignée, sera permanent. Il sera géolocalisé et bien identifié par une pancarte avec les logos du FIRCA, de l'APROMAC et du Prestataire. Cependant, en fonction des besoins recensés dans le lot, le formateur de saignée pourra assurer en tout lieu du lot, les formations initiales à la saignée qui lui incombent.

Le formateur de saignée organisera chaque mois, une session de formation initiale à la pratique de la saignée, soit douze (12) sessions dans l'année.

Par contre, en fonction des besoins recensés dans le secteur, le contrôleur de saignée pourra assurer les formations initiales à la saignée qui lui incombent directement, en tout lieu du lot. Il organisera une session de formation par semestre, soit deux (2) dans l'année, consacrée exclusivement aux planteurs désirant s'adonner à la saignée.

La formation alternera les phases théoriques, ainsi que les phases pratiques d'écoles sèches et vertes. Elle traitera des 15 modules répertoriés dans le référentiel de formation du saigneur élaboré par l'AGEFOP.

Les thèmes suivants seront abordés :

- Santé et sécurité au travail
- Généralités sur la saignée (normes de qualité)
- Anatomie de l'écorce d'un arbre de l'hévéa
- Equipements de saignée
- Exécution de la marche
- Préparation des arbres à la saignée (traçage des génératrices et des panneaux de saignée, équipement des arbres)
- La préservation de la production
- Stimulation des arbres et protection des panneaux
- Saignées descendante et remontante (initiation).

Pour organiser la formation des saigneurs dans des écoles vertes, il a été créé dans chaque lot en 2019, un champ pilote d'un seul tenant de 3 ha. Ce champ doit servir à maturité, d'école verte et renfermera au moins 2 clones vulgarisés par la profession. Ces champs devront être entretenus avec une bonne densité.

A défaut de fonds de pépinière comme site d'école verte, le Prestataire pourra recourir à des plantations en saignée de planteurs individuels, auxquels un dédommagement forfaitaire de 15 000 FCFA sera alloué par session.

Le choix des participants aux formations à la saignée initiale, privilégiera les candidatures spontanées et volontaires, ainsi que la motivation personnelle de l'intéressé pour l'exercice de la saignée comme activité principale. Une répartition harmonieuse des candidats dans les sections couvertes par le Prestataire sera appréciée.

La sélection des candidats, pour la formation initiale par le formateur de saignée, ne comprend pas de planteurs. Elle se fera désormais dans l'ordre de priorité suivant : les actifs agricoles de l'exploitant, les jeunes de moins de 30 ans exerçant une activité agricole et recommandés par un planteur d'hévéa en production, le ou les enfants du planteur travaillant sur l'exploitation. Les candidatures féminines sont encouragées.

Seuls seront admis dans les écoles de saignée, les candidats détenant l'une des pièces suivantes : CNI, passeport, attestation d'identité, permis de conduire, certificat de résidence ou une carte consulaire, extrait de naissance.

Pour la prise en charge des participants, le Prestataire accordera une allocation forfaitaire journalière de 500 FCFA par apprenant et par jour de présence effective. Cette allocation forfaitaire est une contribution à la prise en charge des apprenants. Un état d'émargement avec les contacts des apprenants ayant reçu leurs frais de séjour sera disponible.

A la fin de la formation, le Prestataire délivrera à chaque saigneur formé ayant donné satisfaction, une attestation de participation comportant la durée de formation, les logos de l'APROMAC, du FIRCA et de l'opérateur technique d'encadrement.

Chaque apprenant ayant réussi au test d'aptitude, bénéficiera d'un couteau de saignée, d'une pierre à aiguiser et d'un gabarit de traçage en $\frac{1}{2}$ S↓ pour la J3, présentant des plages de consommation mensuelle.

Le Prestataire devra établir un répertoire contenant l'identification précise et les contacts (adresses téléphoniques ou électroniques, personne à contacter, etc.) des saigneurs formés, assurer leur traçabilité et répondre à tout besoin de saigneurs dans sa zone. Ce répertoire sera communiqué dans le rapport trimestriel du Prestataire destiné au FIRCA, qui le publiera sur son site internet, ainsi que sur ceux de l'APROMAC et des organisations des planteurs.

La situation des saigneurs formés au trimestre précédent devra être consignée dans le rapport trimestriel, transmis au FIRCA.

En cas d'embauche du nouveau saigneur dans une plantation, il sera prioritairement pris en compte par le moniteur de cette section, dans le cadre des perfectionnements in situ mensuels pour compléter sa formation.

Le chef secteur établit un programme trimestriel pour les formations à venir. Une copie du programme trimestriel signé par le chef secteur sera affichée au bureau et dans chaque village concerné.

Le programme de formation à l'école de saignée doit comporter au minimum, les inscriptions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse complète du Prestataire
- ✓ Le nom des planteurs et/ou des participants concernés (sans être exhaustif)
- ✓ Le nom des villages concernés
- ✓ La date, l'heure et le lieu de la séance
- ✓ Le nom du ou des délégués de planteurs concernés
- ✓ Le nom et le contact (lieu de résidence et numéro de téléphone) du contrôleur de saignée.

4.1.2 Perfectionnement in situ des saigneurs

Le perfectionnement in situ des saigneurs se fait directement sur la parcelle des saigneurs présentant des lacunes qui peuvent être corrigées sur place. L'encadreur insistera alors sur les points faibles du saigneur après un diagnostic approfondi.

Chaque mois, le moniteur organisera le perfectionnement in situ de trois (3) saigneurs et produira un rapport sur cette activité. Pendant cette période mensuelle, chacun des **3** saigneurs fera l'objet de perfectionnement in situ chaque semaine, par le moniteur (1 journée dans la semaine devra être consacrée à cette activité).

Au cours de cette activité, le moniteur devra expliquer au saigneur, les causes des lacunes constatées et amener, par l'exemple, le saigneur à améliorer sa technique de saignée.

Les séances de perfectionnement seront dispensées, sous la responsabilité et la supervision du contrôleur de saignée. En cas d'empêchement ou de congé du moniteur, son intérimaire ou le contrôleur ordinaire assure les séances de perfectionnement in situ prévues.

Chaque mois, le contrôleur de saignée organisera le perfectionnement in situ de neuf (9) saigneurs, à raison de 3 jours fixes par semaine consacrés à cette activité. Il renforcera les capacités de 3 saigneurs par jour consacré au perfectionnement.

Le contrôleur de saignée ne fera pas de perfectionnement in situ au cours des mois où il organisera les formations initiales des planteurs à la saignée.

Pour mieux préciser à son interlocuteur, la pente et le niveau de consommation, les moniteurs et les contrôleurs de saignée seront dotés de gabarits de consommation mensuelle (01 en inversée et 01 en descendante).

Le contrôleur de saignée établira la liste des saigneurs concernés (avec des indications sur les défauts de saignée relevés), ainsi que le programme de visite qu'il fera valider par le chef secteur.

Ce programme sera communiqué aux délégués des planteurs et affiché dans les villages concernés, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour le passage des agents d'encadrement sur le terrain.

Chaque mois, le contrôleur ordinaire vérifiera la qualité du perfectionnement in situ d'un saigneur formé par chacun des moniteurs qu'il supervise, de préférence lors de la visite de conformité.

De même, chaque mois, le contrôleur de saignée vérifiera la qualité du perfectionnement in situ effectué par 50% des moniteurs qu'il supervise. A cet effet, il effectuera pour chacun des moniteurs retenus, une visite/mois sur la parcelle d'un saigneur ayant fait l'objet de perfectionnement in situ, pour vérifier l'évolution des paramètres défaillants relevés en début de mois.

Chaque saigneur retenu comme défaillant, ne bénéficiera d'un perfectionnement in situ mensuel qu'une fois par an.

Le contrôleur de saignée rédigera un rapport trimestriel pour vérifier l'efficacité des formations initiales et in situ dispensées. Ce rapport indiquera les défauts individuels des saigneurs avant le perfectionnement in situ et les améliorations relevées en fin de perfectionnement. Ce rapport trimestriel sera inclus dans les rapports périodiques que le Prestataire adresse au FIRCA.

4.1.3 Recyclage des saigneurs

Le recyclage des saigneurs se tiendra, dans les écoles de saignée, pendant les périodes d'arrêt de saignée qui interviennent en général, de février à mars pendant 3 jours. Cette formation concernera spécifiquement les saigneurs reconnus défaillants (ne maîtrisant pas au moins 3 critères de qualité de la saignée). Le recyclage des saigneurs au moment de l'arrêt de la saignée se fera à la carte et à la demande du saigneur ou du propriétaire de la plantation concernée.

Toutefois, le Prestataire devra formellement informer les planteurs dont il a la charge, de l'ouverture des sessions de recyclage et des conditions d'inscription et de prise en charge. Ce programme devra être transmis au FIRCA et publié au bureau du secteur ainsi que dans chaque lot d'encadrement, au plus tard le 15 décembre de chaque année pour l'année suivante.

4.1.4 Promotion du métier de saigneur

La promotion du métier de saigneurs se fera à travers la désignation des meilleurs au niveau local et national. Un concours des meilleurs saigneurs sera instauré par secteur. Chaque contrôleur de saignée proposera 3 saigneurs pour le concours local au mois d'août.

A côté de cette activité, un autre concours des meilleures femmes saigneurs formées au cours de l'année et en activité, sera organisé par secteur.

Les saigneurs concurrents seront installés dans la même part et effectueront la saignée pendant 10 à 20 minutes. Un jury présidé par le Chef secteur, procédera à la désignation du meilleur saigneur en tenant compte de deux (2) paramètres : la rapidité et la qualité de saignée.

Le gagnant sera celui qui aura saigné le plus grand nombre de bois combiné à une bonne qualité de saignée. Les 3 premiers bénéficieront d'une prime de 100 000 FCFA, qui leur sera octroyée par le Prestataire à raison de 50 000 FCFA pour le 1^{er}, 30 000 FCFA pour le 2^{ème} et 20 000 FCFA pour le 3^{ème}.

Le meilleur saigneur du secteur désigné à la suite du concours local dans chaque catégorie (homme et femme), sera sélectionné pour être présenté au concours national, au cours duquel seront désignés les trois meilleurs saigneurs du pays. Les lauréats seront récompensés par l'APROMAC.

Le transport et le séjour des saigneurs aux sites des concours seront assurés par le Prestataire.

4.2 Planteurs leaders

Dans chaque lot d'encadrement, le Prestataire suscitera trois nouveaux planteurs modèles par an, au plus tard à la fin du premier semestre, sur la base des principaux critères suivants :

- ✓ Etre résident dans le secteur hévéicole ou le lot d'encadrement concerné
- ✓ Avoir une influence positive sur la communauté
- ✓ Exercer l'hévéaculture comme activité principale
- ✓ Posséder une plantation propre, à croissance homogène, indemne de maladies graves et plantée à bonne densité (avec plus de 450 arbres vivants à l'hectare) avec du matériel végétal recommandé.

Si la plantation est en saignée, les critères suivants seront également pris en compte :

- ✓ Respecter au moins 4 critères de qualité de saignée sur les 5 suivants : profondeur de saignée, consommation d'écorce, angle de saignée, soin aux blessures et propreté du panneau
- ✓ Avoir un rendement conforme à la norme.

Ces planteurs serviront de modèles pour la sensibilisation des autres planteurs. Le listing des planteurs leaders constituera une base de données pour l'organisation des voyages d'études.

Le Prestataire transmettra au FIRCA, au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste de trois planteurs modèles parmi les meilleurs de son secteur ou lot d'encadrement. Ces planteurs feront partie des nominés à récompenser au cours de la journée des planteurs d'hévéa. Les critères de désignation ainsi que la nature des récompenses seront précisés chaque année.

4.3 Appui spécifique aux « gros planteurs »

4.3.1 Appui technique aux régisseurs

L'assistance technique aux « gros planteurs » se fera à travers le renforcement des capacités des régisseurs de leurs plantations. Cet appui spécifique qui concerne les plantations dont la superficie est égale ou supérieure à 50 ha, sera apporté par le chef secteur. A défaut de parcelle de 50 ha dans le lot, les plantations dont les superficies sont comprises entre 25 et 50 ha seront prises en compte.

L'appui technique du chef secteur doit permettre au régisseur d'être capable d'établir un plan annuel de travail (plan de saignée, programme d'entretien du sol, plan de ronde phytosanitaire), de réaliser le contrôle qualité écrit de saignée sur sa plantation, d'utiliser le logiciel d'aide à la gestion d'une plantation d'hévéa (GESPH) s'il dispose d'un ordinateur, etc. Le chef secteur formera au moins un régisseur par an à l'utilisation du logiciel GESPH. Le plan annuel de travail établi doit être visé par le régisseur.

A la suite des visites réalisées par le chef secteur dans les plantations ayant plus de 50 ha de superficie, une liste de régisseurs à recycler sera proposée pour le renforcement de leurs capacités, au plus tard à la fin du mois de janvier.

4.3.2 Régisseurs modèles

Dans chaque lot d'encadrement, le Prestataire suscitera un régisseur modèle par an, au plus tard à la fin du premier semestre, sur la base des principaux critères suivants :

- ✓ Etre résident dans le secteur hévéicole ou le lot d'encadrement concerné
- ✓ Exercer la fonction de régisseur d'une plantation d'hévéa comme activité principale
- ✓ Gérer une plantation d'au-moins 50 ha bien entretenue, à croissance homogène, indemne de maladies graves et plantée à bonne densité (avec plus de 450 arbres vivants à l'hectare) avec du matériel végétal recommandé
- ✓ Respecter le plan de travail annuel établi avec l'appui technique du chef secteur.

Si la plantation est en saignée, les critères suivants seront également pris en compte :

- ✓ Maîtriser le contrôle de qualité écrit et le faire appliquer dans sa plantation
- ✓ Avoir un rendement à l'hectare supérieur à la moyenne du lot d'encadrement.

Ces régisseurs serviront de modèles pour leurs pairs.

Le prestataire transmettra par secteur, au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste des meilleurs régisseurs modèles par lot d'encadrement. Ces régisseurs modèles feront parties des nominés à récompenser au cours de la journée des planteurs d'hévéa. Les critères de désignation ainsi que la nature des récompenses seront précisés chaque année.

4.4 Voyages d'études

La stratégie de vulgarisation des techniques culturales sera renforcée par l'organisation de quatre (4) voyages d'études (à raison d'un voyage par trimestre). Ces voyages d'études seront organisés à l'intérieur du secteur d'encadrement et serviront de canal pour un échange d'expériences entre les planteurs, ou pour des séances de démonstration sur de nouvelles techniques. Ces séances de démonstration se dérouleront de préférence, dans la plantation d'un planteur leader ou d'un régisseur modèle.

Chaque voyage d'études se fera avec des groupes de 30 planteurs choisis de préférence parmi les membres les plus assidus aux visites des moniteurs et aux séances d'animation des groupes de vulgarisation.

La durée du voyage d'études est de 1 journée complète en aller et retour. Le Prestataire supportera le coût du transport et de la restauration (repas de midi) des planteurs participant au voyage d'études.

Le chef secteur établira chaque trois (3) mois, le programme du voyage d'études du trimestre suivant. Ce programme devra obligatoirement contenir au minimum les informations suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse complète du Prestataire
- ✓ La date, l'heure de départ et le lieu du voyage d'études
- ✓ Le nom de la plantation à visiter
- ✓ Le ou les thèmes à vulgariser
- ✓ Le nom des planteurs concernés (sans être exhaustif)
- ✓ Le nom du ou des délégués de planteurs concernés
- ✓ Le nom et le contact (lieu de résidence et numéro de téléphone) du ou des encadreurs en charge du lot d'encadrement où se trouve la plantation à visiter.

Le programme définitif devra être communiqué, au moins un mois avant le voyage d'études, aux délégués et responsables locaux des associations des planteurs du secteur, ainsi qu'au planteur leader qui recevra les autres planteurs.

L'organisation pratique des voyages d'études est sous la responsabilité du Chef secteur qui doit veiller à leur bonne préparation, assurer leur animation et leur exécution dans les délais. La présence du Chef secteur est obligatoire.

A la fin du voyage, une liste de présence, contresignée par les délégués des planteurs, devra être établie, ainsi qu'un rapport succinct des activités menées.

4.5 Géolocalisation des parcelles et recensement des plages de forêts préservées

Chaque année, le Prestataire identifiera les nouveaux planteurs, en fournissant les informations suivantes (nom, prénoms, localisation, superficie plantée, clones, source d'approvisionnement en matériel végétal).

Après l'identification du planteur, le moniteur procédera à la géolocalisation des parcelles au GPS, lors de son passage dans le village concerné. Cette activité devra

être inscrite dans le programme ordinaire du moniteur sans entraîner une modification significative de ses activités quotidiennes.

Un jour dans le mois pourra être consacré à cette opération pour rattraper le retard en cas de surcharge de travail.

Dans le cadre de la durabilité de la Chaîne d'approvisionnement du caoutchouc en Côte d'Ivoire, le moniteur devra relever les plages de forêts déclarées par les planteurs, au sein de leurs exploitations.

4.6 Vulgarisation des techniques culturelles

La vulgarisation des techniques culturelles est une activité permanente et continue qui devra répondre aux objectifs d'optimisation qualitative et quantitative de la production de caoutchouc naturel des plantations encadrées.

4.6.1 Thèmes à vulgariser

Les principaux thèmes à vulgariser sont les suivants :

- Phase de création et d'entretien des cultures

- Techniques culturelles de replantation de l'Hévéa minimisant l'incidence des pourridiés de racines (Fomès)
- Production du matériel végétal, choix du terrain, préparation du sol, planting
- Entretien général : nettoyage des parcelles, confection des cuvettes, épandage d'engrais, binage, paillage, traitement Fomès, ébourgeonnage, lutte contre les incendies, contrôle de croissance
- Sécurité alimentaire par l'association hévéa-cultures vivrières
- Confection de fosses fumières
- Gestion : réduction des coûts directs des plantations (salaires manœuvres, normes et qualité de travail, utilisation des intrants, contrôle des travaux, etc.).

- Phase d'exploitation des cultures

- Mensurations de croissance
- Inventaire des arbres à saigner
- Travaux préparatoires de mise en saignée (traçage des arbres)
- Balancement des panneaux
- Formation à la saignée
- Ronde phytosanitaire, détection du Fomès et démonstration du traitement des maladies
- Conséquence des défauts de qualité du caoutchouc à l'usinage
- Récolte et qualité du produit

- Systèmes d'exploitation compensateurs de la rareté et/ou de la cherté de la main d'œuvre saigneur en milieu hévéicole (utilisation des basses fréquences de saignée)
- Traitement contre le *Corynespora*.

- **Thématiques liées à la durabilité**

- Sensibilisation des employeurs (planteurs) au respect de la Loi du Travail, à leurs obligations, au droit des employés
- Interdiction du travail des enfants
- Formations et informations liées à la Santé & Sécurité au Travail : port des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Utilisation réglementée des pesticides
- Sensibilisation à la conservation de la Forêt
- Processus d'acquisition de Titres Fonciers par la majorité des planteurs d'hévéa.

Pour le dernier thème cité, chaque moniteur devra susciter par an, l'enrôlement d'au moins cinq (5) planteurs.

Ces thèmes seront complétés chaque année par la vulgarisation des résultats pertinents des projets de recherche financés par la Filière Hévéa. Les thèmes de recherche à vulgariser seront arrêtés après concertation avec la Commission des Affaires Techniques et Sociales (CATS) de l'APROMAC. Pour chaque thème, un projet pilote pourra être mis en œuvre dans un secteur hévéicole, avant sa diffusion à grande échelle.

4.6.2 Visites de plantations

Lors de la visite des plantations, l'accent sera mis sur des recommandations et démonstrations pratiques au responsable de la plantation et/ou à quelques ouvriers.

Pour les planteurs disposant d'une organisation de base (chef d'équipe, régisseurs, gérants, etc.), l'accent sera mis sur le diagnostic et l'identification des points faibles des exploitations (gestion de la main d'œuvre, qualité de l'entretien, de la saignée, niveau de rendement des cultures, etc.) et la formulation de recommandations adaptées à leur situation.

Les encadreurs profiteront de leur passage dans les plantations d'hévéa, pour déterminer les besoins en saigneurs.

Afin de témoigner du passage de l'encadreur, une visite de plantation devra suivre le mode opératoire suivante :

- **A l'entrée de la plantation, choisir une ligne et marquer à l'aide d'une craie industrielle sur le premier arbre de celle-ci, la date du jour, l'opérateur d'encadrement, l'activité à mener (CQS, PIS, DTF, etc.), la ligne du déroulement de l'activité (exemple : L7),**

l'orientation de la ligne (par une flèche ← ou →) et le rang des arbres à contrôler (exemple : A5-9)

- **Considérer que la ligne de l'arbre marquée est la ligne 1**
- **A partir de l'orientation de la flèche, compter les autres lignes de la plantation de façon croissante**
- **Allez à la ligne indiquée vers les arbres à contrôler**
- **Marquer sur le premier arbre de contrôle, les initiales de l'encadreur, sa fonction et le rang de l'arbre contrôlé**
- **Continuer la numérotation sur les autres arbres à contrôler**
- **Rédiger le rapport de visite de la plantation en inscrivant les informations concernant la ligne et les arbres contrôlés.**

4.6.3 Groupes de vulgarisation

Le groupe de vulgarisation représente la cible pour les démonstrations pratiques sur les techniques culturales et le transfert de technologies.

Les groupes de vulgarisation sont constitués de planteurs appartenant à une même section. Un groupe de vulgarisation comprend 20 à 25 planteurs provenant d'un même village ou du regroupement de plusieurs villages (avec au moins 70% des membres possédant déjà une parcelle d'hévéa).

Ces groupes différents de ceux mis en place jusqu'en 2017, sont des cibles idéales pour transmettre les messages techniques et apporter des réponses aux préoccupations soulevées.

Chaque moniteur sera responsable de l'animation de six (6) groupes de vulgarisation. La liste des membres du groupe devra être connue dès le début du mois de janvier et leurs noms retranscrits dans le premier rapport trimestriel. Le planteur devra nommer un suppléant unique, capable de le remplacer aux séances d'animation, en cas d'absence.

Le moniteur organisera deux sessions par mois.

A partir d'un diagnostic réalisé en début d'année au sein de chacun des GV, des thèmes à vulgariser et à diffuser aux planteurs seront retenus de façon consensuelle, selon un chronogramme bien donné.

Les principaux thèmes à développer sont fonction du calendrier culturel et porteront notamment sur :

- ✓ Octobre-décembre : Préparation de terrain pour nouvelle plantation (création ou extension), entretien des jeunes cultures, élaboration de fosses fumières, l'utilisation d'herbicides, identification et lutte contre les maladies (Fomes, Loranthaceae, Corynespora, etc.)

- ✓ Janvier-mars : Piquetage – trouaison – planting, lutte contre les incendies, travaux préparatoires de mise en saignée (traçage et équipement des arbres), saignée, système d'exploitation compensateurs de la rareté et/ou de la cherté de la main d'œuvre, durabilité (cf thématiques liées à la durabilité, p12)
- ✓ Avril-juin : Fumure, lutte contre le Fomès, confection des cuvettes, coupe-rejets et ébourgeonnage
- ✓ Juillet-septembre : Ronde phytosanitaire, clé d'identification clonale, entretien général de la plantation, saignée, fumure.

Pour 2023, une session sera consacrée à la démonstration de la lutte contre le *Corynespora* lors des voyages d'études consacrés à ce thème. A cet effet, chaque secteur sera doté d'un atomiseur de portée 14 m et d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats.

Ces thèmes seront complétés chaque année, par la vulgarisation des résultats pertinents des projets de recherche financés par la Filière Hévée. Les thèmes de recherche à vulgariser seront arrêtés après concertation avec la CATS de l'APROMAC.

L'animation des thèmes pourrait se faire avec la participation des chercheurs intervenant en qualité de personne ressources en appui au Secteur.

Les outils de sensibilisation des groupes de vulgarisation privilégieront la communication visuelle (photographies, dépliants, dessins, posters, films, etc.) pour tenir compte de la cible.

Pour lutter contre la consommation excessive d'écorce, chaque GV recevra **avant fin février 2023, deux** gabarits de traçage en S/2↓ et **deux** autres en S/4↑ pour la J3. Ces gabarits présenteront des plages de consommation mensuelle. La remise de ces matériels doit être accompagnée d'une démonstration pratique du traçage, au cours d'une séance de vulgarisation au GV avec décharge du délégué.

Le moniteur devra informer le GV que ces matériels de traçage peuvent être utilisés par d'autres planteurs d'hévée du village.

Les membres des GV devront être sensibilisés afin qu'au moins 40% de l'effectif aient leurs plantations tracées avec les nouveaux gabarits de consommation mensuelle. Cette disposition devra être prise en compte dans le choix des meilleurs GV à récompenser lors de la journée de l'encadreur.

Le contrôleur ordinaire du lot d'encadrement coordonne l'organisation pratique des séances de sensibilisation, sous la responsabilité du chef secteur. A ce titre, il est chargé de l'information et de la convocation des planteurs concernés. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur le concours des délégués de planteurs, mais ne doit se prévaloir de leur défaillance. Le contrôleur veille à la mise en place du matériel didactique nécessaire et à la bonne exécution des sessions par les moniteurs, conformément au chronogramme établi.

En cas d'empêchement ou de congé du moniteur, le contrôleur ordinaire assure l'animation de la session de vulgarisation.

Le chef secteur établit un programme trimestriel sur les principaux thèmes à diffuser. Ce programme est communiqué aux délégués des associations de planteurs qui le relaieront aux autres planteurs. Une copie du programme trimestriel signé par le chef secteur sera affichée dans chaque village concerné.

Le programme de vulgarisation doit comporter au minimum, les inscriptions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse complète du Prestataire
- ✓ Le ou les thèmes à vulgariser
- ✓ Le nom des planteurs concernés (sans être exhaustif)
- ✓ Le nom des villages concernés
- ✓ La date, l'heure et le lieu de la séance
- ✓ Le nom du ou des délégués de planteurs concernés
- ✓ Le nom et le contact (lieu de résidence et numéro de téléphone) de l'encadreur en charge du groupe de vulgarisation.

Afin de sensibiliser les planteurs résidant en ville, le chef secteur organisera, au bureau du secteur, une conférence thématique trimestrielle sur l'un des thèmes retenus pour l'animation des groupes de vulgarisation. Le Chef secteur adressera une invitation à 30 personnes au moins par tout moyen de communication et s'assurera de leur participation effective. Il assurera l'animation de cette activité.

Article 5 : Personnel d'exécution

5.1 Qualifications professionnelles

5.1.1 Chef de secteur

5.1.1.1 Niveau de formation et expérience professionnelle

- Ingénieur Agronome (2 ans d'expérience minimum en tant qu'assistant de plantation d'hévéa)
- Ingénieur des Techniques Agricoles (4 ans d'expériences minimum en tant qu'assistant de plantation d'hévéa)
- Assistant de production végétale (8 ans d'expériences minimum en tant qu'assistant de plantation d'hévéa).

5.1.1.2 Compétence

- Bonne maîtrise théorique et pratique des techniques de création, d'entretien et d'exploitation des plantations d'hévéa
- Bonne connaissance du calendrier agricole de l'hévéa
- Qualifié dans l'organisation, le suivi et le contrôle des opérations initiées sur le terrain
- Qualifié dans la gestion du personnel (léislation du travail, administration du personnel)
- Bonne aptitude à la communication
- Bonne aptitude à la vulgarisation.

5.1.1.3 Moyens de travail

Un véhicule 4*4 double cabine, d'au plus 5 ans d'âge.

5.1.2 Contrôleur et contrôleurs de saignée

5.1.2.1 Niveau de formation et expérience professionnelle

- Obligatoirement un ancien moniteur d'encadrement (3 ans d'expériences minimum en tant que moniteur).

5.1.2.2 Compétence

- Bonne maîtrise, surtout pratique des techniques hévéicoles
- Bonne maîtrise, surtout pratique de la saignée (obligatoirement pour le contrôleur de saignée)
- Capable de rendre compte de son travail
- Capable de rédiger un rapport
- Capable de suivre, d'apprécier le niveau de productivité des planteurs
- Bonne aptitude à diriger des moniteurs.

5.1.2.3 Moyens de travail

Une moto, d'au plus 3 ans d'âge.

5.1.3 Moniteurs

5.1.3.1 Niveau de formation et expériences professionnelles

- Classe de Terminale des lycées et collèges minimum (avec formation obligatoire aux techniques hévéicoles et à la vulgarisation) ou Brevet de Technicien Agricole.

5.1.3.2 Compétence

- Bonne maîtrise, surtout pratique des techniques hévéicoles et notamment des normes de création et de mise en saignée des plantations
- Maîtrise des normes et techniques de la saignée avec un bon niveau pratique
- Excellente maîtrise du contrôle qualité écrit de saignée
- Capable de rédiger un rapport
- Bonne aptitude à la communication en milieu rural
- Bonne aptitude à la vulgarisation.

5.1.3.3 Moyens de travail

Une moto, d'au plus 3 ans d'âge.

5.1.4 Formateurs de saignée

5.1.4.1 Niveau de formation et expériences professionnelles

- Classe de Troisième des lycées et collèges minimum (avec formation obligatoire aux techniques hévéicoles et à la vulgarisation) ou Brevet de Technicien Agricole.

- Obligatoirement un ancien saigneur (3 ans d'expérience minimum) ou un chef d'équipe de saignée ayant au moins 2 ans d'expérience.

5.1.4.2 Compétence

- Bonne maîtrise, surtout pratique des normes de mise en saignée des plantations, des techniques de saignée, de stimulation et de la qualité de la récolte
- Excellente maîtrise du contrôle qualité écrit de saignée
- Capable de rédiger un rapport
- Bonne aptitude à la communication en milieu rural
- Bonne aptitude à la vulgarisation.

5.1.4.3 Moyens de travail

Une moto de type 50 Cm³, d'au plus 3 ans d'âge.

5.1.5 Equipe d'intervention

5.1.5.1 Composition

- 1 chef d'équipe (niveau minimum de la classe de Troisième avec formation aux techniques culturales de l'hévéa, notamment bonne connaissance des maladies de l'hévéa)
- 4 manœuvres agricoles au moins par lot.

5.1.5.2 Compétence du chef d'équipe

- Bonne connaissance des maladies de l'hévéa et maîtrise, surtout pratique des méthodes de traitement en vigueur
- Bonne connaissance des normes d'utilisation des produits phytosanitaires
- Capable de rédiger un rapport.

5.1.5.3 Moyens de travail

Une moto, d'au plus 3 ans d'âge, pour 2 ouvriers d'intervention.
Une moto pour le chef d'équipe, d'au plus 3 ans d'âge.

5.2 Tâches

5.2.1 Le chef de secteur

Il est chargé de la gestion administrative et technique de l'encadrement du secteur.

5.2.1.1 Au plan administratif

- La gestion du personnel : le planning des congés annuels des encadreurs doit être disponible dès le mois de janvier
- La tenue des données statistiques par planteur et par section (nombre de planteurs par section, superficies immatures et saignées par planteur, date de création, clones plantés, production mensuelle collectée, etc.)

- La gestion de la base de données des planteurs
- L'établissement des rapports périodiques et tous autres rapports destinés à l'information du FIRCA et de la Filière Hévéa tels que prévus dans le contrat de prestation de service.

5.2.1.2 Au plan technique

- L'organisation et la supervision du travail des encadreurs selon les normes en vigueur
- La programmation des opérations culturales à exécuter par l'équipe spéciale sur le terrain
- La programmation et le contrôle de l'exécution des formations à l'école de saignée et des voyages d'études
- Le contrôle du travail des encadreurs
- La formation pratique des encadreurs
- Le suivi des plantations de plus de **25** ha
- Appui technique aux régisseurs (renforcement des capacités des régisseurs sur le contrôle de qualité de saignée).

5.2.2 Le contrôleur ordinaire assure :

- La coordination du travail des moniteurs
- La formation pratique des moniteurs
- Le contrôle quotidien du travail des moniteurs et des planteurs sur le terrain.
- Le contrôle de la qualité des travaux de l'équipe spéciale.

5.2.3 Le contrôleur de saignée assure :

- La formation des planteurs et des saigneurs dans les écoles de saignée
- La supervision de la formation in situ des planteurs et des saigneurs sur leurs parcelles
- Le recyclage de tous les moniteurs aux normes de la saignée, 1 fois par an pendant 3 jours au cours des arrêts de saignée
- Le recyclage des saigneurs défaillants à la saignée pendant les arrêts de saignée
- La supervision des activités du formateur de saignée.

5.2.4 Le Formateur de saignée assure :

La formation des planteurs et des saigneurs dans les écoles de saignée

5.2.5 Le moniteur assure :

- La formation des planteurs et de leurs ouvriers aux techniques hévéciales
- La formation in situ des planteurs et des saigneurs sur leurs parcelles
- Le suivi quotidien des planteurs sur le terrain, dans l'exécution des opérations culturales (respect des consignes techniques, conseil dans la répartition des parts et application des plans de saignée, entretien des cultures, etc.)
- La désignation des panneaux à saigner lors de la campagne suivante
- Le recensement des plages de forêts préservées et déclarées par les planteurs, au sein de leurs exploitations.

5.2.6 L'équipe d'intervention assure :

- La détection du Fomès (au moins 1 ha/HJ) et la démonstration du traitement de la maladie
- La démonstration du traçage lors des balancements des panneaux et des nouvelles ouvertures. **Au cours de la période de janvier à avril, l'équipe spéciale devra réaliser uniquement cette activité.**

Les travaux spécifiques de mensuration de croissance, de marquage, inventaire et traçage des arbres à saigner, seront réalisés par le Prestataire à la demande du planteur qui en supportera directement les coûts s'il y a lieu.

La réalisation de ces travaux porte sur une superficie maximale de 1 ha par plantation. Au-delà de cette superficie, l'équipe spéciale assure la formation du régisseur, du chef d'équipe ou du gérant de la plantation aux travaux sus indiqués.

- Exiger que l'équipe spéciale se consacre exclusivement au traçage des bois de à l'effet de permettre un grand nombre de plantations tracées

Chaque prestation à un planteur doit donner lieu à une réception du travail par le bénéficiaire qui émargera sur une fiche en 3 feuillets ; l'un étant remis à celui-ci, l'autre conservé par le moniteur et le dernier classé au bureau du secteur par ordre chronologique. Les souches des carnets de visite de plantations doivent être disponibles au bureau, au moins pendant un an et accessibles à tout moment.

5.3 Délai d'indisponibilité

En cas d'indisponibilité d'un agent au bout de 3 mois pour diverses raisons (licenciement, arrêt maladie longue durée, etc.), l'opérateur d'encadrement devra procéder à son remplacement.

Article 6 : Normes d'encadrement et rythmes des visites

Le Prestataire se conformera aux normes et ratios d'encadrement suivants :

6.1 Normes d'encadrement

- 1 moniteur pour 300 planteurs
- 1 contrôleur pour 6 moniteurs

- 1 contrôleur de saignée par lot
- 1 formateur de saignée par lot
- 1 chef secteur par secteur et par Prestataire
- 1 chef d'équipe d'intervention par secteur
- 1 équipe de 4 ouvriers d'intervention par lot (en cas d'attribution d'un seul lot à un opérateur, l'effectif de 8 ouvriers sera maintenu).

6.2 Rythmes des visites

Pour l'ensemble des secteurs concernés, le personnel d'encadrement visitera les plantations selon le calendrier suivant :

- Parcelles en phase de création ou d'entretien : 1 visite chaque quatre (4) mois par le moniteur et pendant les phases critiques des opérations (choix du terrain, piquetage, planting, égourmandage, parcellaire, inventaire, etc.)
- Parcelles en saignée :
 - Parcelles de moins de 25 ha : 4 visites par an par le moniteur (avec une visite par trimestre). Le moniteur supervise également le passage des équipes d'intervention à l'occasion.

La première visite a lieu au 1^{er} trimestre de l'année pour faire l'état des lieux de la plantation et proposer un plan de travail (recommandations de système de saignée et de panneaux à saigner) pour la campagne prochaine.

La deuxième visite se tiendra au 2^{ème} trimestre et servira à apprécier le niveau de mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic.

Les troisième et quatrième visites qui se dérouleront respectivement au 3^{ème} et 4^{ème} trimestres, serviront à consolider les messages vulgarisés. La dernière visite sera mise à profit pour faire le point de la conduite de la plantation et relever les améliorations constatées qui seront comparées au diagnostic de début d'année.

- Parcelles comprises entre 25 et 50 ha : 5 visites par an (4 visites par le contrôleur et 1 visite par le chef secteur)

La première visite devra avoir lieu obligatoirement au 1^{er} trimestre de l'année pour faire l'état des lieux de la plantation et proposer un plan de travail (recommandations de système de saignée et de panneaux à saigner) pour la campagne prochaine.

La deuxième visite servira à apprécier le niveau de mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic. La troisième visite servira à consolider les messages vulgarisés

La dernière visite réalisée par le chef secteur sera mise à profit pour faire le point de la conduite de la plantation et relever les améliorations constatées qui seront comparées au diagnostic de début d'année

- Parcelles de plus de 50 ha : 3 visites par an par le chef secteur

La première visite devra avoir lieu obligatoirement au 1^{er} trimestre pour permettre de faire l'état des lieux de la plantation et proposer un plan de travail (recommandations de système de saignée et de panneaux à saigner) pour la campagne prochaine. La seconde visite se déroulera au deuxième trimestre pour apprécier la mise en œuvre des recommandations. La troisième visite sera effectuée au troisième trimestre et servira à faire des recommandations d'activités pour le reste de l'année.

- Parcelles créées avant 1986 : 1 visite par an par le contrôleur.

Le chef secteur communique les dates de visites au début de chaque trimestre pour l'ensemble des plantations à visiter par chaque catégorie d'encadreur. Ce programme de visite sera communiqué aux planteurs par tout moyen de communication (lettre d'information individuelle, sms, e-mail, fiche de visite du moniteur transmise au planteur, etc.). Le programme de visite sera affiché au bureau du secteur et une copie remise aux délégués des planteurs. **Le respect strict de cette disposition sera vérifié au cours des missions de suivi du FIRCA.**

Au cours des visites, le moniteur fera le point de l'état d'entretien des plantations, de la qualité de la saignée, du niveau de maîtrise des techniques culturales et des besoins exprimés par les planteurs.

Le chef secteur et le contrôleur assurent mensuellement le contrôle des activités de l'équipe d'intervention.

6.3 Gestion des programmes de visite aux planteurs

Les programmes annuels et trimestriels de visites aux planteurs sont élaborés par les chefs secteur. Ce programme devra être transmis au FIRCA par voie électronique qui le mettra sur les sites du FIRCA, de l'APROMAC et des organisations des planteurs. Ces données seront ainsi consultables par tous.

Article 7 : Rapports d'activités

7.1 Moniteurs

- Pour chaque visite individuelle de plantation, l'encadreur rédigera un rapport à faire signer sur le champ par le planteur ou son mandataire
- Rapport mensuel d'activités du moniteur à tenir disponible au bureau du secteur pour le contrôle du FIRCA. Le rapport devra comprendre les données et renseignements suivants :
 - Nombre de planteurs à visiter en respectant les rythmes de visites
 - Nombre de plantations effectivement visitées
 - Nombre de planteurs présents, absents
 - Qualité d'entretien et de la saignée
 - Listes des planteurs défailants à l'entretien, à la saignée et mesures correctives

- Les cas de saignées non couvertes.

7.2. Contrôleur

- Chaque visite de plantation fera l'objet d'un rapport
- En fin de mois, le contrôleur rédigera un rapport sur les performances et comportements individuels des moniteurs
- Les mesures correctives prises ou envisagées pour réparer les défaillances constatées
- Chaque trimestre, le bilan des sessions d'animation des groupes de vulgarisation sera établi.
- Pour chacun des moniteurs sous sa supervision, le contrôleur établira par mois, un rapport de conformité du passage du moniteur, sur la base d'une visite sur la plantation d'un planteur encadré par celui-ci. La plantation à visiter par le contrôleur sera tirée par le Chef secteur.

7.3. Contrôleur de saignée

- Chaque mois, le bilan des activités de formation et de recyclage des saigneurs sera établi. Un rapport trimestriel sera produit et inclus dans le rapport que le Prestataire adresse au FIRCA
- Des propositions seront formulées pour l'amélioration de la qualité de la saignée dans chaque lot d'encadrement.

7.4 Chef de secteur

- 1 rapport trimestriel d'activités à acheminer par l'opérateur au FIRCA, au plus tard le 10 du mois suivant, en tenant compte du canevas de rédaction suivant :

RESUME
INTRODUCTION

- ✓ DEPLOIEMENT DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
 - Déploiement des moyens humains
 - Déploiement des moyens matériels
- ✓ DEROULEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
 - Situation des planteurs et des plantations
 - le nombre des planteurs et parcelles encadrés
 - le nombre et la superficie des plantations immatures du secteur par année de culture
 - le nombre et la superficie des plantations matures du secteur
 - les différents clones plantés dans le secteur par année de culture, ainsi que l'âge et les superficies correspondantes

- Ratio d'encadrement et évolution du taux de visite (indiquer le taux de présence aux séances de visites des plantations)
- Groupes de vulgarisation (dates, lieux, thèmes, nombre de participants, taux de présence, suivi post-animation)
- Planteurs leaders identifiés (localisation, superficies, commentaire sur le choix)
- Voyages d'études (nombre, lieu, nombre de participants, thèmes, difficultés, enseignement)
- Formation à la saignée (initiale, perfectionnement in situ, recyclage, joindre en annexe le rapport du contrôleur de saignée)
- Impact de l'encadrement (qualité de l'entretien et de la saignée, listes des planteurs défaillants à l'entretien, à la saignée et mesures correctives, cas de saignées non couvertes, etc)
- Activités de l'équipe spéciale.

✓ DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE PRESTATAIRE

CONCLUSION

- 1 rapport annuel d'activités à acheminer par l'opérateur au FIRCA, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, selon le même canevas que le rapport trimestriel.

7.5 Cahier d'activités

Pour la mise en œuvre de l'article 6, il est exigé la tenue d'un registre par chaque chef secteur, contrôleur ou moniteur où seront enregistrées les activités quotidiennes de l'agent (visites de plantation, contrôle d'activités des collaborateurs, rapports mensuels pour les moniteurs et contrôleurs).

Les registres pour chaque agent seront numérotés et classés au bureau du secteur, au fur et à mesure qu'ils seront épuisés et ce pour les besoins de contrôle du FIRCA. Le chef secteur disposera aussi d'un dossier par planteur qu'il archivera dans son bureau.

Article 8 : Autres obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- assurer la coordination de ses prestations
- apporter au FIRCA, son appui administratif et logistique pour les besoins de ses études, de son contrôle et pour l'organisation des réunions avec les planteurs
- apporter au personnel affecté à l'exécution du contrat, son appui administratif et son soutien technique et logistique
- ne pas contraindre le planteur à lui livrer sa production en échange de la prestation d'encadrement.

Le Prestataire ne peut invoquer les carences des planteurs bénéficiaires du contrat pour s'exonérer des obligations qui lui incombent au titre du contrat, à moins que les carences des planteurs aient fait l'objet d'une notification expresse au FIRCA, mentionnant les réserves en question.

Le Prestataire fera constater par écrit au FIRCA, la liste des planteurs qui refusent son assistance technique dans le cadre de la présente prestation en y mentionnant les démarches effectuées et les raisons évoquées par les concernés.

Sont exclues des obligations du Prestataire, les charges financières relatives à :

- la main d'œuvre du Prestataire sollicitée au besoin pour les traitements phytosanitaires et les travaux spécifiques d'inventaire et mesure de croissance, traçage des arbres, piquetage, etc.
- les produits phytosanitaires
- l'équipement des arbres (colliers, tasses, gouttières, couteaux, etc.)
- les intrants (pâte stimulante, engrais, etc.).

Dans l'exécution du contrat, le planteur ou son représentant, apporte tout le soin, la rigueur et la régularité requis.

Le planteur ou son représentant se conforme en tous points aux prescriptions techniques, instructions, avis et conseils du Prestataire.

Articles 9 : Litiges entre deux prestataires

Les limites des lots et secteurs d'encadrement correspondent aux limites administratives en vigueur au moment de l'attribution des marchés. En cas de litiges entre deux prestataires portant sur les limites des lots d'encadrement, les Prestataires s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si un accord intervient après leur rencontre, il devra être entériné par un procès-verbal (PV) qui sera adressé au FIRCA.

En cas de désaccord persistant, le problème sera porté au niveau du FIRCA, qui en collaboration avec l'APROMAC, se saisira du dossier.

Les limites de séparation entre les lots ou secteurs d'encadrement arrêtées par le FIRCA et l'APROMAC, après consultation des deux parties en conflit, sera sans recours.

Article 10 : Pénalités

En cas de défaillance constatée du Prestataire dans l'exécution du contrat, il sera appliqué une pénalité pour tout manquement observé.

La constatation de la défaillance est établie à la suite du contrôle des prestations par une mission d'évaluation constituée d'experts en la matière et conduite par le FIRCA.

A la suite de chaque mission de suivi-évaluation, le FIRCA appliquera une grille de notation sur 100 points. Le paiement des prestataires tiendra compte de cette note et se fera selon le barème suivant :

- Note \geq 80 points : 100 % du montant prévu
- $75 \leq$ Note < 80 points : 90 % du montant prévu
- $70 \leq$ Note < 75 points : 80 % du montant prévu
- $60 \leq$ Note < 70 points : 60 % du montant prévu avec avertissement
- Note < 60 points : 50 % du montant prévu avec mise en demeure.

Au niveau de la notation, un certain nombre de manquements graves seront pénalisés indépendamment de la grille normale de notation, comme suit :

- *Profil non conforme au poste de chef secteur/de moniteurs-contrôleurs (- 30 points)*
- *Non mise en place des écoles vertes (remboursement après 2 ans)*
- *Non-paiement des perdiems aux apprenants (- 10 points)*
- *Elaboration de rapports fictifs de visites de plantation (- 5 points).*

Lorsque les manquements signalés persistent ou s'accroissent de façon à nuire à la qualité de la prestation, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article 21 du contrat.

Article 11 : Communication

Le Prestataire informera par écrit le FIRCA, de tous manquements répétés du bénéficiaire dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent cahier des charges et notamment dans l'application des normes, qui sont de nature à nuire à la bonne gestion de la plantation.

Le Prestataire fournira au FIRCA, au plus tard à la fin du premier semestre de chaque année, une liste de chacune des plantations d'hévéa entrant dans le champ d'application du marché.

Cette liste comporte les indications suivantes :

- numéro de la plantation
- nom et prénoms du planteur
- superficie totale
- superficie plantée par année de culture
- superficie saignée par année de culture.

CAHIER DES CHARGES REVISE EN ZONES D'EXPANSION

ANNEE DE LUTTE CONTRE LA SURCONSOMMATION

2023

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges décrit les conditions d'exécution des prestations d'assistance technique aux planteurs d'hévéa dans les nouveaux secteurs hévéicoles de Man, Yamoussoukro et Bondoukou. Ces nouveaux secteurs sont considérés comme des zones d'expansion pour l'hévéaculture. Les activités à mettre en œuvre portent sur la création de champs pilotes, la mise en place et l'animation de centres d'apprentissages participatifs aux métiers de l'hévéa et le suivi des plantations.

Article 2 : Définition des concepts

2.1 Zones d'expansion pour l'hévéaculture

Les zones d'expansion pour l'hévéaculture couvrent les territoires qui sont situés en dehors des secteurs classiques d'encadrement opérationnels depuis 2005. Ces zones sont donc situées en dehors des secteurs d'encadrement des zones ordinaires, tels qu'adoptés par le FIRCA et la Filière Hévéa, pour la période 2015 - 2017.

Pour la période allant du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023**, les zones d'expansion retenues pour l'encadrement sont :

N°	SECTEURS	ZONES COUVERTES	N° DU LOT
1	MAN	Danané - Zouan Hounien	47
		Man - Bangolo	48
		Biankouma - Touba	49
2	YAMOUSSOUKRO	Taabo - Toumodi	50
		Yamoussoukro -Tiébissou - Didiévi	51
		Bouaflé - Zuénoula	52
3	BONDOUKOU	Koun-Fao - Tanda	53
		Bondoukou	54
		Sandégué - Nassian	55

2.2 Assistance technique

Dans les zones d'expansion hévéicole, l'assistance technique vise à encadrer la dynamique de développement des plantations, à initier les planteurs et candidats planteurs aux bonnes pratiques culturales et à développer les métiers de l'hévéa.

Les services d'assistance technique mis en place dans les zones d'expansion seront placés au centre d'un système interactif, qui accorde une place de choix aux bénéficiaires.

Pour ce faire, l'accent sera mis sur le développement de la dynamique de groupe à travers l'animation de centres d'apprentissage participatifs, la formation pratique de courte durée et la démonstration par des champs pilotes (pouvant également servir de champs écoles).

Cette assistance technique devra permettre la réalisation de plantations homogènes (densité, croissance et entretien) et respectant les normes en vigueur dans la profession.

Au stade adulte, l'accent sera mis sur le respect des normes de saignée.

Afin de différencier les agents affectés à l'assistance technique, leurs tenues (au moins 2/agent) devront porter les logos de l'APROMAC, du FIRCA et de l'opérateur technique d'encadrement.

Article 3 : Stratégie de mise en œuvre – Activités

3.1 Recensement du verger

Le Prestataire fournira dans son rapport trimestriel, la situation actualisée des plantations créées dans sa zone, en fournissant les informations suivantes (nom et prénoms des planteurs, localisation des plantations, superficie plantée, clones, source d'approvisionnement en matériel végétal).

Après l'identification des parcelles, le moniteur procédera à la géolocalisation des nouvelles parcelles au GPS, lors de son passage dans le village concerné. Cette activité devra être inscrite dans le programme ordinaire du moniteur sans entraîner une modification significative de ses activités quotidiennes.

3.2 Mise en place et animation de centres d'apprentissage participatifs

Les centres d'apprentissage participatifs constituent la clé de voute du dispositif de l'assistance technique dans les zones d'expansion hévéicole. Ils sont constitués à partir d'un local permanent (salle de formation et d'exposition), de sites délocalisés (formation au village dans les groupes de vulgarisation) et de champs pilotes (formation pratique permanente).

Pour rapprocher les planteurs des lieux de formation, chaque lot sera pourvu d'un centre participatif équipé de dortoirs (avec au moins douze lits).

L'animation des centres d'apprentissage participatifs se fera à travers trois outils didactiques.

3.2.1 Les groupes de vulgarisation

Dans les zones d'expansion de l'hévéaculture, les groupes de vulgarisation seront constitués par des ensembles communautaires regroupant **20** planteurs provenant d'un ou de plusieurs villages (avec au moins **50%** des membres possédant déjà une parcelle d'hévéa). Ces groupes différents de ceux mis en place jusqu'en 2017, sont des cibles idéales pour transmettre les messages techniques et apporter des réponses aux préoccupations soulevées.

Chaque groupe de vulgarisation sera coordonné par un délégué des planteurs. Le choix de celui-ci est laissé à l'appréciation des membres du groupe de vulgarisation, qui le désignent en toute transparence et sans influence extérieure. Cependant, le service d'encadrement peut sensibiliser les groupes de vulgarisation sur la prise en compte des critères suivants pour le choix du délégué :

- ✓ la probité morale
- ✓ le sens du dévouement et du don de soi
- ✓ l'ouverture d'esprit et l'art du dialogue
- ✓ la capacité à pouvoir lire, écrire et transmettre
- ✓ Etre résident dans le secteur hévéicole ou le lot d'encadrement concerné.

Le processus d'animation des groupes de vulgarisation est basé sur les échanges entre les membres à travers la logique : **R**éfléchir ensemble, **P**arler ensemble et **P**artager la solution ensemble.

Les groupes de vulgarisation exploitent la dynamique de groupe. Le moniteur n'intervient que pour susciter la solution (sans l'imposer), si le sujet n'a pu être tranché après plusieurs tentatives par les membres du groupe.

Chaque moniteur sera responsable de l'animation de 24 groupes de vulgarisation. Il animera deux groupes de vulgarisation par semaine.

La liste des membres du groupe devra être connue dès le début du mois de janvier et leurs noms retranscrits dans le premier rapport trimestriel. Le planteur devra nommer un suppléant unique, capable de le remplacer aux séances d'animation, en cas d'absence. Les encadreurs profiteront des sessions d'animation des GV, pour relever les besoins en saigneurs des planteurs

A partir d'un diagnostic réalisé en début d'année au sein de chacun des GV, des thèmes à vulgariser et à diffuser aux planteurs seront retenus de façon consensuelle, selon un chronogramme bien donné.

Toutefois, le Chef secteur veillera à ce que les principaux thèmes de vulgarisation soient diffusés dans l'année en fonction du calendrier culturel de l'hévéa, comme indiqué :

- ✓ Octobre-décembre : Préparation de terrain pour une nouvelle plantation (création ou extension), entretien des jeunes cultures, élaboration de fosses fumières, utilisation raisonnée d'herbicides, identification et lutte contre les

maladies (Fomes, Loranthaceae, Corynespora, etc.), traitement contre le Corynespora

- ✓ Janvier-mars : Piquetage – trouaison – planting, lutte contre les incendies, travaux préparatoires de mise en saignée (traçage et équipement des arbres), saignée, sécurité alimentaire par l'association hévéa-cultures vivrières, sensibilisation sur la législation du travail des enfants dans les exploitations agricoles, le développement durable, système d'exploitation compensateurs de la rareté et/ou de la cherté de la main d'œuvre, Conséquence des défauts de qualité du caoutchouc à l'usinage, durabilité (Sensibilisation des employeurs (planteurs) au respect de la Loi du Travail, à leurs obligations, au droit des employés, Interdiction du travail des enfants des arbres à saigner, Formations et informations liées à la Santé & Sécurité au Travail : port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), Utilisation règlementée des pesticides, Sensibilisation à la conservation de la Forêt, Processus d'acquisition de Titres Fonciers par la majorité des planteurs d'hévéa)
- ✓ Avril-juin : Fumure, lutte contre le Fomès, confection des cuvettes, coupe-rejets et ébourgeonnage, saignée, récolte et qualité du produit
- ✓ Juillet–septembre : Ronde phytosanitaire, clé d'identification clonale, entretien général de la plantation, fumure, production du matériel végétal, saignée.

Pour le thème portant sur le processus d'acquisition de titres fonciers, chaque moniteur devra susciter par an, l'enrôlement d'au moins cinq (5) planteurs.

Ces thèmes seront complétés chaque année, par la vulgarisation des résultats pertinents des projets de recherche financés par la Filière Hévéa. Les thèmes de recherche à vulgariser seront arrêtés après concertation avec la Commission des Affaires Techniques et Sociale de l'APROMAC.

L'animation des thèmes pourra se faire avec la participation des chercheurs intervenant en qualité de personnes ressources en appui au Secteur.

Pour chaque thème, un projet pilote pourra être mis en œuvre dans un secteur hévéicole, avant sa diffusion à grande échelle.

Les outils de sensibilisation des groupes de vulgarisation privilégieront la communication visuelle (photographies, dessins, posters, films, etc.) pour tenir compte de la cible.

Le contrôleur du lot d'encadrement coordonne l'organisation pratique des séances d'animation, sous la responsabilité du chef secteur.

Le contrôleur veille à la mise en place du matériel didactique nécessaire et à la bonne exécution des sessions par les moniteurs, conformément au chronogramme établi.

Le chef secteur établit un programme trimestriel de visite des groupes de vulgarisation. Une copie du programme trimestriel signé par le chef secteur sera affichée dans chaque village concerné.

Le programme de vulgarisation doit comporter au minimum, les inscriptions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse complète du Prestataire
- ✓ Le ou les thèmes indicatifs à vulgariser
- ✓ Le nom des planteurs concernés (sans être exhaustif)
- ✓ Le nom des villages concernés
- ✓ La date, l'heure et le lieu de la séance
- ✓ Le nom du ou des délégués de planteurs concernés
- ✓ Le nom et le contact (lieu de résidence et numéro de téléphone) de l'encadreur en charge du groupe de vulgarisation.

3.2.2 Les sessions de formation de courte durée

L'organisation de sessions de formation dans les centres d'apprentissage participatifs est le prolongement des animations des groupes de vulgarisation. Ces formations sont organisées chaque trimestre, à l'attention des délégués des planteurs, pour affiner leurs connaissances sur les sujets qui n'ont pas pu avoir une réponse à l'intérieur du groupe de rencontre. Elles permettent aussi de donner les connaissances de base sur les opérations culturales et les techniques d'exploitation de l'hévéa. Généralement, les modules de formation sont de courte durée et n'excèdent pas 10 jours en fonction des thèmes.

Pour 2022, une session de formation de courte durée sera obligatoirement consacrée à la démonstration de la lutte contre le *Corynespora*. A cet effet, chaque CAP sera doté d'un atomiseur de portée 14 m et d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats.

Chaque planteur leader est formé chaque trimestre, lors d'une session organisée par le Prestataire et comprenant en moyenne un total de 12 participants.

Dans les centres d'apprentissage participatifs, seuls les délégués des planteurs sont formés. Il s'agit de former des formateurs qui seront chargés d'encadrer les autres planteurs dans leur groupe de vulgarisation respectif. L'animation de ces formations est assurée par le chef secteur.

Le délégué recevra une contribution forfaitaire de 5 000 FCFA du Prestataire, pour assurer ses frais de transport.

Les autres frais liés à l'hébergement et à la restauration sont pris en charge par le Prestataire.

3.2.3 Exposition permanente sur l'hévéa et les produits dérivés du caoutchouc naturel

Le Prestataire installera dans chaque centre d'apprentissage participatif (CAP), une salle d'exposition permanente sur l'hévéa et les produits dérivés du caoutchouc. La salle d'exposition servira comme outil de communication et de sensibilisation où les planteurs apprennent dans un environnement convivial et attractif.

La salle d'exposition sera ouverte en permanence au cours de la journée et animée par un ancien ouvrier de l'équipe spéciale d'intervention. Elle sera également dotée d'un poste téléviseur pour faire passer des messages en boucle et d'une bibliothèque avec de la documentation abondante et illustrée sur la thématique de l'hévéa (manuel du Planteur, Guide du Conseiller Agricole, films didactiques sur la saignée, le greffage et la lutte contre les incendies en plantations d'hévéa, films de sensibilisation sur la lutte contre le fomès et les ouvertures précoces, film de promotion du métier de saigneurs, dépliants sur la création de plantations, le fomès, le planting, l'entretien et la lutte contre les incendies).

Les producteurs et les visiteurs pourront ainsi, avoir accès gratuitement à la documentation complète sur tous les aspects de la culture de l'hévéa, voir des posters illustrés, découvrir des échantillons de produits et sous-produits obtenus à partir de tout ou partie de l'arbre et du caoutchouc, connaître les différents équipements utilisés pour tracer les panneaux et les repères de consommation, équiper les arbres et les saigner, traiter les maladies, etc.

Un registre de visites des planteurs sera tenu dans chaque CAP.

Du matériel de traçage de panneaux, de repères de consommation et de saignée, des produits de traitement des blessures et de lutte contre le fomès, seront disponibles au Centre pour être acquis aux prix courants par les planteurs d'hévéa du secteur.

Les sites des Centres Participatifs doivent porter les logos de l'APROMAC, du FIRCA et de l'opérateur technique d'encadrement. De même, la dénomination et l'objet du centre doivent être précisés sur la clôture du Centre pour une meilleure visibilité.

3.3 Mise en place de champs pilotes

Le dispositif des centres d'apprentissage participatifs a été complété par la création de champs pilotes de démonstration. Ces champs serviront de test de démonstration en grandeur nature, pour promouvoir l'hévéaculture dans la zone.

Dans chaque lot, en plus du champs pilote créé lors du cycle précédent (2015-2017), le Prestataire a mis en place dans une localité différente, un autre champ pilote de deux (2) hectares d'un seul tenant à raison de 0,5 ha par clone, avec des clones recommandés par la filière et adaptés aux conditions pédoclimatiques locales.

Ces nouveaux champs pilotes ont été complétés dans le lot, par la création d'un JBG et de pépinières de 0,25 ha chacun. Le JBG et les deux pépinières mises en place sur 2 ans (2018 et 2019), sont constitués des mêmes clones que ceux du champ pilote.

Le dispositif champ pilote-JBG -pépinière servira également de support pédagogique pour la formation des membres des groupes de vulgarisation, sur les techniques culturales de l'hévéa.

L'ensemble de ce dispositif sera entièrement géré par le Prestataire qui en supportera les coûts.

Les infrastructures agricoles créées de 2015 à 2019 (champs pilotes, JBG) devront être entretenues et présenter une bonne densité.

Pour assurer l'exploitation sur une longue durée et sécuriser ces infrastructures agricoles, des relations de partenariat formalisées sur au-moins 30 ans (production appartenant au propriétaire), devront être établies avec les propriétaires terriens.

Les plants issus des pépinières créées seront distribués aux membres des groupes de vulgarisation ayant participé aux travaux de création et d'entretien des pépinières, selon des modalités définies d'accord parties avec les chefs secteur. La liste exhaustive et les contacts des planteurs ayant bénéficié des plants seront indiqués en fin d'année dans le rapport annuel du Prestataire.

Pour assurer l'entretien des JBG, les bois de greffe seront prioritairement acquis à moitié du prix coûtant, par les membres des groupes de vulgarisation.

3.4 Formation à la saignée

3.4.1 Formation initiale à la saignée

Le Prestataire installera par an, 1 école permanente de saignée par lot. Le Prestataire organisera une session de formation par mois dans chaque lot, soit 12 dans l'année. Chaque session accueillera douze (12) apprenants, soit 144 nouveaux saigneurs par an et par lot.

La formation initiale des nouveaux saigneurs est assurée dans chaque lot par un Formateur de saignée, sous la responsabilité directe du contrôleur de saignée. La formation durera vingt (20) jours et alternera les phases théoriques et les phases pratiques. Elle traitera des 15 modules répertoriés dans le Référentiel de formation du saigneur élaboré par l'AGEFOP.

Les thèmes suivants seront abordés :

- Santé et sécurité au travail
- Généralités sur la saignée (normes de qualité)
- Anatomie de l'écorce d'un arbre de l'hévéa
- Equipements de saignée
- Exécution de la marche
- Préparation des arbres à la saignée (traçage des génératrices et des panneaux de saignée, équipement des arbres)
- Préservation de la production
- Stimulation des arbres et protection des panneaux
- Saignées descendante et remontante (initiation).

Le choix des participants privilégiera les candidatures spontanées et volontaires, ainsi que la motivation personnelle de l'intéressé pour l'exercice de la saignée comme activité principale. Une répartition harmonieuse des candidats dans les sections couvertes par le Prestataire sera appréciée. La sélection des candidats se fera dans l'ordre de priorité suivant : **les jeunes de moins de 30 ans exerçant une activité agricole et recommandés par un planteur d'hévéa en production**, le ou

les enfants du planteur travaillant ou non sur l'exploitation, le délégué du GV, le planteur lui-même. Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Seuls les candidats détenant l'une des pièces suivantes (CNI, passeport, attestation d'identité, permis de conduire, certificat de résidence ou une carte consulaire, extrait de naissance), seront admis dans les écoles de saignée.

Pour la prise en charge des participants, le Prestataire accordera une allocation forfaitaire journalière de 1000 FCFA par apprenant et par jour de présence effective. Cette allocation forfaitaire est une contribution à la prise en charge des apprenants.

Un état d'émargement avec les contacts des apprenants ayant reçu leurs frais de séjour sera disponible.

A la fin de la formation, le Prestataire délivrera à chaque saigneur formé, ayant donné satisfaction, une attestation de participation comportant la durée de formation, les logos de l'APROMAC, du FIRCA et de l'opérateur technique d'encadrement.

Chaque apprenant muni d'une attestation, bénéficiera d'un couteau de saignée, d'une pierre à aiguiser et d'un gabarit de traçage en S/2, présentant des plages de consommation mensuelle.

Par ailleurs, en l'absence d'équipe spéciale d'intervention, chaque GV recevra **deux** gabarits de traçage en 1/2S, présentant des plages de consommation mensuelle.

Les membres des GV devront être sensibilisés afin qu'au moins 40% de l'effectif aient leurs plantations tracées avec les nouveaux gabarits de consommation mensuelle. Cette disposition devra être prise en compte dans le choix des meilleurs GV à récompenser lors de la journée de l'encadreur

La remise de ces matériels doit être accompagnée d'une démonstration pratique du traçage, au cours d'une séance de vulgarisation au GV, avec décharge du délégué. Le moniteur devra informer le GV que ces matériels de traçage peuvent être utilisés par d'autres planteurs d'hévéa du village.

Le Prestataire devra établir un répertoire contenant l'identification précise et les contacts (adresses téléphoniques ou électroniques, personne à contacter, etc.) des saigneurs formés, assurer leur traçabilité et répondre à tout besoin de saigneurs dans sa zone. Ce répertoire sera communiqué dans le rapport trimestriel du Prestataire destiné au FIRCA, qui le publiera sur son site internet, ainsi que sur ceux de l'APROMAC et des organisations des planteurs.

La situation des saigneurs formés au trimestre précédent devra être consignée dans le rapport trimestriel, transmis au FIRCA.

En cas d'embauche du nouveau saigneur dans une plantation située dans le lot, il sera prioritairement pris en compte par le moniteur de cette section dans le cadre des perfectionnements mensuels in situ pour compléter sa formation.

Le chef secteur établit un programme trimestriel pour les formations à venir. Une copie du programme trimestriel signée par le chef secteur sera transmise aux groupes de vulgarisation concernés et affichée aussi bien au Centre participatif d'apprentissage du lot que dans chaque village concerné.

Le programme de formation à l'école de saignée doit comporter au minimum, les inscriptions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse complète du Prestataire
- ✓ Le nom des planteurs et/ou des participants concernés
- ✓ Le nom des groupes de vulgarisation concernés
- ✓ La date, l'heure et le lieu de la séance
- ✓ Le nom du ou des délégués de planteurs concernés
- ✓ Le nom et le contact (lieu de résidence et numéro de téléphone) du contrôleur de saignée.

3.4.2 Perfectionnement in situ des saigneurs

Le perfectionnement in situ des saigneurs se fait directement sur la parcelle des saigneurs présentant des lacunes qui peuvent être corrigées sur place. L'encadreur insistera alors sur les points faibles des saigneurs après un diagnostic approfondi.

Chaque mois, le moniteur organisera le perfectionnement in situ de trois (3) saigneurs et produira un rapport sur cette activité. Pendant cette période mensuelle, chacun des 3 saigneurs fera l'objet de perfectionnement in situ chaque semaine, par le moniteur (1 journée dans la semaine devra être consacrée à cette activité).

Au cours de cette activité, le moniteur devra expliquer au saigneur, les causes des lacunes constatées et amener, par l'exemple, le saigneur à améliorer sa technique de saignée.

Pour mieux préciser à son interlocuteur, la pente et le niveau de consommation, les moniteurs et les contrôleurs de saignée seront dotés de gabarits de consommation mensuelle (01 en inversée et 01 en descendante).

Afin de témoigner du passage de l'encadreur, une visite de plantation devra suivre le mode opératoire suivante :

- **A l'entrée de la plantation, choisir une ligne et marquer à l'aide d'une craie industrielle sur le premier arbre de celle-ci, la date du jour, l'opérateur d'encadrement, l'activité à mener (CQS, PIS, DTF, etc.), la ligne du déroulement de l'activité (exemple : L7), l'orientation de la ligne (par une flèche ← ou →) et le rang des arbres à contrôler (exemple : A5-9)**
- **Considérer que la ligne de l'arbre marquée est la ligne 1**
- **A partir de l'orientation de la flèche, compter les autres lignes de la plantation de façon croissante**
- **Allez à la ligne indiquée vers les arbres à contrôler**

- **Marquer sur le premier arbre de contrôle, les initiales de l'encadreur, sa fonction et le rang de l'arbre contrôlé**
- **Continuer la numérotation sur les autres arbres à contrôler**
- **Rédiger le rapport de visite de la plantation en inscrivant les informations concernant la ligne et les arbres contrôlés.**

Les séances de perfectionnement seront dispensées par les moniteurs, sous la responsabilité et la supervision du contrôleur de saignée. En cas d'empêchement ou de congé du moniteur, son intérimaire ou le contrôleur ordinaire assure les séances de perfectionnement in situ prévues.

Le contrôleur de saignée établira la liste des plantations et des saigneurs concernés (avec des indications sur les défauts de saignée relevés), ainsi que le programme de visite qu'il fera valider par le chef secteur.

Ce programme sera communiqué aux délégués de planteurs et affiché dans les villages concernés au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour le passage des agents d'encadrement sur le terrain.

Chaque mois, le contrôleur de saignée vérifiera la qualité du travail effectué par chacun des moniteurs qu'il supervise. A cet effet, il effectuera pour chacun des moniteurs, une (1) visite/mois sur une plantation, dont les saigneurs ont fait l'objet de perfectionnement in situ pour vérifier l'évolution des paramètres défailants relevés en début de mois.

Le contrôleur de saignée rédigera un rapport trimestriel pour vérifier l'efficacité des formations initiale et in situ dispensées. Ces rapports indiqueront les défauts individuels des saigneurs avant le perfectionnement in situ et les améliorations relevées en fin de perfectionnement. Ces rapports trimestriels seront inclus dans les rapports périodiques que le Prestataire adresse au FIRCA.

3.4.3 Recyclage des saigneurs

Le recyclage des saigneurs se tiendra, dans les écoles de saignée, pendant les périodes d'arrêt de saignée qui interviennent, en général, de février à mars pendant 3 à 4 jours. Cette formation concernera spécifiquement les saigneurs reconnus défailants (ne maîtrisant pas au moins 3 critères de qualité de la saignée). Le recyclage des saigneurs au moment de l'arrêt de la saignée se fera à la carte et à la demande du saigneur ou du propriétaire de la plantation concernée.

Toutefois, le Prestataire devra formellement informer les planteurs dont il a la charge, de l'ouverture des sessions de recyclage et des conditions d'inscription et de prise en charge. Ce programme devra être transmis au FIRCA et publié au bureau du secteur ainsi que dans chaque lot d'encadrement, au plus tard le 15 décembre de chaque année pour l'année suivante.

3.4.4 Promotion du métier de saigneur

La promotion du métier de saigneur se fera à travers la désignation des meilleurs au niveau local et national. Un concours des meilleurs saigneurs sera instauré par secteur. Chaque chef d'équipe de saignée proposera 3 saigneurs, pour le concours local au mois d'août.

A côté de cette activité, un autre concours des meilleures femmes saigneurs formées au cours de l'année et en activité, sera organisé par secteur.

Les saigneurs concurrents seront installés dans la même part et effectueront la saignée pendant 10 à 20 minutes. Un jury présidé par le Chef secteur, procédera à la désignation du meilleur saigneur en tenant compte de deux (2) paramètres : la rapidité et la qualité de la saignée.

Le gagnant sera celui qui aura saigné le plus grand nombre de bois combiné à une bonne qualité de saignée. Les 3 premiers bénéficieront d'une prime de 100 000 FCFA, qui leur sera octroyée par le Prestataire à raison de 50 000 FCFA pour le 1er, 30 000 FCFA pour le 2ème et 20 000 FCFA pour le 3ème.

Le meilleur saigneur du secteur désigné à la suite du concours local, dans chaque catégorie (homme et femme) sera présenté au concours national, au cours duquel seront désignés les trois meilleurs saigneurs du pays. Les lauréats seront récompensés par l'APROMAC.

Le transport et le séjour des saigneurs sur les sites des concours seront assurés par le Prestataire.

3.5 Mise en place de parcelles de démonstration pour la lutte contre le fomès

Au niveau de chaque groupe de vulgarisation, les traitements se poursuivront au sein de la parcelle de démonstration identifiée pour la lutte contre le Fomès.

Chaque 6 mois, le Prestataire assurera le traitement de la parcelle de démonstration en alternant les produits recommandés par l'industrie pharmaceutique.

Article 4 : Gestion des programmes de visite aux groupes de vulgarisation et des séances de formation aux centres participatifs

Les programmes des visites aux groupes de vulgarisation et des séances de formation des délégués de planteurs sont élaborés par les chefs secteur. Ce programme trimestriel devra être transmis au FIRCA par voie électronique qui le mettra sur les sites du FIRCA, de l'APROMAC et des organisations des planteurs. Ces données seront ainsi consultables par tous.

De même, les visites effectivement réalisées et les séances animées seront aussi transmises par voie électronique, pour apprécier l'effectivité du travail des encadreurs.

Article 5 : Personnel d'exécution

Pour l'exécution de la mission, le Prestataire précisera le personnel d'exécution qu'il compte déployer, les références professionnelles (en y joignant les CV et les références professionnelles), ainsi que les missions de chaque agent.

L'offre précisera le personnel permanent directement affecté à l'assistance technique et le personnel occasionnel retenu pour la création et l'entretien des JBG, des champs pilotes et des pépinières.

En cas d'indisponibilité d'un agent au bout de 3 mois pour diverses raisons (licenciement, arrêt maladie longue durée, etc.), l'opérateur d'encadrement devra procéder au remplacement de l'agent indisponible.

Article 6 : Autres obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- assurer la coordination de ses prestations
- apporter au FIRCA, son appui administratif et logistique pour les besoins de ses études, de son contrôle et pour l'organisation des réunions avec les planteurs
- apporter au personnel affecté à l'exécution du contrat, son appui administratif et son soutien technique et logistique
- ne pas contraindre le planteur à lui livrer sa production en échange de la prestation d'encadrement.

Le Prestataire ne peut invoquer les carences des planteurs bénéficiaires du contrat pour s'exonérer des obligations qui lui incombent au titre du contrat, à moins que les carences des planteurs aient fait l'objet d'une notification expresse au FIRCA précisant les réserves en question.

Le Prestataire transmettra par écrit au FIRCA, la liste des planteurs qui refusent son assistance technique dans le cadre de la présente prestation en y mentionnant les démarches effectuées et les raisons évoquées par les concernés.

Sont exclues des obligations du Prestataire, les charges financières relatives à :

- la main d'œuvre du Prestataire sollicitée pour les traitements phytosanitaires et les travaux spécifiques d'inventaire et mesure de croissance, traçage des arbres, piquetage, etc.
- produits phytosanitaires
- l'équipement des arbres (colliers, tasses, gouttières, couteaux, etc.)
- intrants (pâte stimulante, engrais, etc.).

Articles 7 : Litiges entre deux Prestataires

Les limites des lots et secteurs d'encadrement correspondent aux limites administratives en vigueur au moment de l'attribution des marchés. En cas de litiges entre deux prestataires portant sur les limites des lots d'encadrement, les Prestataires s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si un accord intervient après leur rencontre, il devra être entériné par un procès-verbal (PV) qui sera adressé au FIRCA.

En cas de désaccord persistant, le problème sera porté au niveau du FIRCA, qui en collaboration avec l'APROMAC, se saisira du dossier.

Les limites de séparation entre les lots ou secteurs d'encadrement décidées par le FIRCA et l'APROMAC, après consultation des deux parties en conflit, seront sans recours.

Article 8 : Pénalités

En cas de défaillance constatée du Prestataire dans l'exécution du contrat, il sera appliqué une pénalité pour tout manquement observé.

La constatation de la défaillance est établie à la suite du contrôle des prestations par une mission d'évaluation constituée d'experts en la matière et conduite par le FIRCA.

A la suite de chaque mission de suivi-évaluation, le FIRCA appliquera une grille de notation sur 100 points. Le paiement des prestataires tiendra compte de cette note et se fera selon le barème suivant :

- Note \geq 80 points : 100 % du montant prévu
- $75 \leq$ Note < 80 points : 90 % du montant prévu
- $70 \leq$ Note < 75 points : 80 % du montant prévu
- $60 \leq$ Note < 70 points : 60 % du montant prévu avec avertissement
- Note < 60 points : 50 % du montant prévu avec mise en demeure.

Lorsque les manquements signalés persistent ou s'accroissent de façon à nuire à la qualité de la prestation, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article 21 du contrat.

Article 9 : Autres obligations du Prestataire

Le Prestataire informera par écrit le FIRCA, de tous manquements répétés du bénéficiaire dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent cahier des charges et notamment dans l'application des normes, qui sont de nature à nuire à la bonne gestion de la plantation.

Le Prestataire fournira au FIRCA, au plus tard à la fin du premier semestre de chaque année, une liste de chacune des plantations d'hévéas entrant dans le champ d'application du marché.

Cette liste comporte les indications suivantes :

- numéro de la plantation
- nom et prénoms du planteur
- superficie totale
- superficie plantée par année de culture
- superficie saignée par année de culture.

